

**SAVOIR
SOCIAL**

Schweizerische Dachorganisation
der Arbeitswelt Soziales

Organisation faîtière suisse du monde
du travail du domaine social

Organizzazione mantello svizzera del
mondo del lavoro in ambito sociale

Concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle

relatif à la révision de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle
initiale d'

assistante socio-éducative/assistant socio-édu- catif avec certificat fédéral de capacités (CFC)

19 septembre 2019

N° de la profession 94308

Orientation «accompagnement des enfants» (n° 94309)

Orientation «accompagnement des personnes handicapées» (n° 94310)

Orientation «accompagnement des personnes âgées» (n° 94311)

Variante généraliste (n° 94312)

Table des matières

1.	Objectifs du concept d'information et de formation _____	3
2.	Conditions cadres _____	3
3.	Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation	4
4.	Les nouveautés et leur impact _____	4
5.	Publics cibles _____	6
6.	Vue d'ensemble des thèmes et des groupes cibles pour l'information et la formation _____	7
	6.1 Mesures d'information _____	7
	6.2 Mesures de formation _____	8
7.	Autres travaux _____	10
8.	Coûts et financement _____	11
9.	Personnes de contact / direction de projet _____	11

1. Objectifs du concept d'information et de formation

Les révisions de formations professionnelles initiales donnent lieu à des nouveautés qu'il faut appliquer dans les trois lieux de formation. Le présent concept d'information et de formation définit les mesures nécessaires en matière d'information et de formation à l'intention des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation et règle les responsabilités entre les cantons, les associations faîtières et les autres acteurs/actrices de la formation professionnelle initiale.

2. Conditions cadres

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10), la surveillance de la formation professionnelle initiale et l'exécution de la loi vis-à-vis des trois lieux de formation incombent aux cantons, ce qui englobe aussi l'obligation d'information et de formation des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation.

L'organe responsable de la formation professionnelle initiale concernée élabore, sur la base de la révision, les mesures d'information et de formation qu'il juge nécessaires et définit les responsabilités en ce qui concerne leur application et leur financement. Il coordonne le concept d'information et de formation avec la commission pour le développement de la profession et la qualité de la formation (CSDPQ) sur la base des responsabilités citées plus haut, notamment avec les délégué-e-s (représentant-e-s des cantons), qui assurent la coordination avec la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP).

En ce qui concerne les dépenses, il faut faire la distinction entre:

- **les mesures d'information** en lien avec les adaptations dans les prescriptions sur la formation (ordonnance sur la formation et plan de formation) et les autres instruments servant à promouvoir la qualité (documents de mise en œuvre, tels que programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises, plan d'études pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, etc.), et
- **les mesures de formation** pour les responsables de la formation professionnelle en ce qui concerne la mise en œuvre des adaptations sur le plan de la pédagogie professionnelle.

Les mesures d'information sont du ressort des cantons. S'ils délèguent cette tâche à l'association faîtière ou s'ils assument cette tâche en combinaison avec les mesures de formation, les dépenses doivent être négociées entre l'association faîtière et les cantons avec l'objectif de proposer des séances d'information gratuites pour les participant-e-s. En règle générale, l'association faîtière contacte séparément chacun des cantons concernés ou utilise les conférences régionales existantes.

Les mesures de formation sont du ressort des associations faîtières. Cette dernière est libre de faire payer les participant-e-s. En cas de mesures d'information et de formation combinées, les dépenses concernant la partie informative doivent être négociées comme décrit plus haut.

Le concept d'information et de formation approuvé par la CSDPQ est annexé à la demande de ticket (cf. manuel relatif au processus de développement des professions, étape 3: prescriptions sur la formation) déposée auprès du SEFRI.

3. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation

Ce chapitre présente les principes déterminants pour une mise en œuvre uniforme dans toute la Suisse. Les principes sont formulés de sorte à permettre des adaptations régionales. Ils contiennent également des informations centrales pour la répartition des dépenses entre l'association faîtière et les cantons.

Les principes suivants sont essentiels tout au long du processus de mise en œuvre:

- En tant qu'association faîtière, SAVOIRSOCIAL collabore avec des directions externes de projets lors de la planification, de la préparation et de l'organisation de journées d'information et de formation.
- Des exemples de la pratique tirés d'opérations en cours sont pris en compte pour le développement de nouveaux outils de mise en œuvre.
- Les instruments suivants sont élaborés par des groupes de travail et utilisés dans la formation:
 - programme de formation pour les entreprises formatrices, documentation pour la formation professionnelle initiale (y c. dossier de formation, rapport de formation)
 - programme de formation pour les cours interentreprises
 - programme de formation pour les écoles professionnelles
 - programmes de formation pour la formation professionnelle initiale raccourcie pour les trois lieux d'apprentissage
 - dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, y compris annexes
 - Exigences minimales posées aux formateurs et formatrices et aux professionnel-le-s reconnu-e-s
- Un support didactique est créé pour l'enseignement au lieu d'apprentissage «école professionnelle».
- Les documents de mise en œuvre sont harmonisés dans le sens d'une coopération entre lieux d'apprentissage.
- Les responsables de la formation professionnelle des trois lieux d'apprentissage reçoivent une introduction à l'utilisation et la mise en œuvre du plan de formation, respectivement des différents documents de mise en œuvre.
- Les responsables de la formation professionnelle des trois lieux d'apprentissage sont formés.
- Les questions financières et organisationnelles sont clarifiées entre l'organe responsable et les cantons.
- Les canaux d'information sont définis. L'organe responsable met à disposition les documents nécessaires pour l'information et la formation.

4. Les nouveautés et leur impact

Les principales nouveautés induites par la révision et ayant une certaine importance pour la mise en œuvre sont présentées ci-après. Elles déterminent le besoin en formation et en information présenté au chap. 6.

Nouveautés par ordre d'importance	Justification / explication / répercussions
Révision totale: ordonnance sur la formation et plan de formation sont établis sur la base des nouveaux textes de référence du SEFRI.	Lors de l'introduction de la formation en 2005, on a renoncé à la réalisation d'une analyse. En 2014, un large projet de clarification du besoin de révision de la formation professionnelle initiale d'assistant-e socio-éducatif-ve CFC a été réalisé. Malgré la bonne satisfaction générale avec la formation actuelle, il est apparu que la

	<p>profession d'assistant-e socio-éducatif-ve devait être adaptée aux évolutions et aux exigences sociales actuelles et futures, qui deviennent de plus en plus importantes. Les principales questions soulevées dans le rapport final peuvent être regroupées sous les thèmes suivants: profil professionnel, vue d'ensemble des compétences opérationnelles, système de formation/organisation de la formation, procédure de qualification, cours interentreprises, méthode, coopération entre lieux d'apprentissage.</p> <p>Les résultats de la clarification ont été intégrés dans la révision, ce qui a débouché sur une révision totale.</p>
<p>Ordonnance sur la formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La formation raccourcie (actuellement article 3 al. 3) n'est plus mentionnée de manière explicite, étant donné qu'elle est déjà réglée dans la loi sur la formation professionnelle et dans l'ordonnance sur la formation professionnelle. SAVOIRSOCIAL tient à ce que les filières raccourcies existantes, adaptées aux besoins des adultes, continuent à exister. Pour cette raison des programmes de formation des trois lieux d'apprentissage seront réalisés pour la formation raccourcie, et mis à la disposition des cantons. A l'attention des entreprises, une notice sera réalisée sur les avantages et inconvénients de formations raccourcies, respectivement sur l'article 32. • Pour la formation professionnelle initiale en école, des semaines des stages sont définies. • Sur la base du texte de référence, les plans de leçons et les CI (vue d'ensemble) sont présentés de manière nouvelle. • Les prescriptions sur le nombre maximal d'apprenti-e-s dans l'entreprise ont été adaptées; désormais, pour chaque professionnel supplémentaire engagé à au moins 60% (ou deux professionnels à au moins 100% au total) une autre personne peut être formée.
<p>Plan de formation</p>	<p>Le plan de formation est nouvellement organisé avec une orientation sur les compétences opérationnelles. Il comprend des compétences générales et des compétences spécifiques en fonction des orientations. Le domaine de compétences A comprend les compétences opérationnelles transversales. Elles font partie intégrante de l'ensemble des compétences opérationnelles.</p>
<p>Programme de formation pour les écoles professionnelles</p>	<p>Dans le cadre des différentes compétences opérationnelles, il y a définition des contenus que les écoles professionnelles doivent transmettre (concepts, modèles, etc.). Le programme de formation pour les écoles professionnelles est également organisé avec une</p>

	orientation sur les compétences opérationnelles.
Programme de formation pour les écoles pour les CI	Programme de formation pour les CI; à ce niveau, il y a une définition des contenus à transmettre lors des CI. Ce programme est également conçu avec une orientation sur les compétences opérationnelles. Les contenus des cours seront restructurés et les contenus redéfinis.
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Mise en œuvre uniforme du plan de formation dans les entreprises formatrices. La coopération entre lieux d'apprentissage est soutenue au moyen d'outils ciblés.
Dossier de formation	Orientation sur les compétences opérationnelles, élaboration de contenus de formation, soutien à la coopération entre lieux d'apprentissage
Procédure de qualification avec examen final	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de qualification est désormais unifiée au niveau de la Suisse entière. Dans tous les cantons, un travail pratique prescrit (TPP) de 4 heures est réalisé. Le TPP se compose d'un travail pratique (pondération de 70%) et d'un entretien professionnel (pondération de 30%). • L'examen des connaissances professionnelles dure 3 heures au total; 120 min. pour les compétences générales et 60 min. pour les compétences spécifiques à une orientation. La pondération est par conséquent de 70% et 30%.

5. Publics cibles

La liste ci-après présente les groupes cibles concernés par la révision et/ou qui ont un besoin d'information et/ou de formation.

- Membres de l'organe responsable
- Cantons: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), délégué-e-s, offices ou services cantonaux de la formation professionnelle, commissaires professionnel-le-s cantonaux/-ales et conseillers/-ères de formation, membres des commissions d'examens, chef-fe-s expert-e-s, expert-e-s aux examens, conseillers/-ères d'orientation, etc.
- Entreprises formatrices: personnes chargées de l'encadrement, responsables de la formation professionnelle, formateurs-trices, responsables de formation, futurs formateurs-trice intéressé-e-s
- Ecoles professionnelles: membres des directions d'école, responsables de groupes de branche, enseignant-e-s en connaissances professionnelles et en connaissances générales de la formation initiale en école
- Cours interentreprises: commission des CI, responsables de CI, formateurs-trices auprès des CIE, etc.
- Personnes sortant de l'école obligatoire et qui s'intéressent à une formation d'assistant-e socio-éducatif-ve CFC et leurs parents, ainsi que leurs enseignant-e-s (informations pour le choix de la profession)
- Personnes adultes qui s'intéressent à une formation d'assistant-e socio-éducatif-ve CFC (informations pour le choix de la profession)
- IFFP en tant que prestataire de cours de formation continue pour responsables de formation professionnelle
- Médias spécialisés
- Autre public intéressé

6. Vue d'ensemble des thèmes et des groupes cibles pour l'information et la formation

Sur la base des informations aux chap. 4 et 5, la vue d'ensemble ci-après montre les thèmes dans lesquels une formation (F) ou une information (I) est nécessaire. Le calendrier et les contenus des mesures sont fixés au niveau régional.

Thème	Formateurs dans l'entreprise	Direction/ personnel enseignant	Commissions CI, responsables CI, formateurs/-trices CI	Chef-fe-s expert-e-s aux examens	Centres d'information professionnelle	Cantons	Responsable pour quoi?
Concept global, ordonnance sur la formation, plan de formation	F	F	F	F	I	I	Cantons et organe responsable
Formation à la pratique professionnelle	I / F	I	I	I		I	Organe responsable
Documents d'apprentissage	F	F	F	F		I	Organe responsable
Cours interentreprises	I	I	I / F	I		I	Organe responsable
Formation en école	I	I / F	I	I		I	Cantons et organe responsable
Procédure de qualification avec examen final	I	I	I	I / F		I	Cantons et organe responsable
Procédure de qualification avec validation	I	I	I	I/F		I	Cantons et organe responsable

6.1 Mesures d'information

- Toutes les informations et tous les documents sont publiés sans délai sur le site Internet de SAVOIRSOCIAL, en tenant compte du groupe cible (en continu)
- Les OrTras cantonales et régionales sont informés en continu sur les thèmes les plus importants et sur le processus
- Mailings à tous les groupes cibles (en continu)
- Communication d'informations par le secrétariat général au besoin
- Informations pour le choix d'une profession à l'attention des centres d'information professionnelle, d'information pour étudiant-e-s et de conseil de carrière, jeunes et personnes adultes intéressé-e-s

- Articles dans les médias spécialisés

6.2 Mesures de formation

Les séances d'information ont lieu de manière séparée selon les cantons et les régions linguistiques. Si possible, les responsables de formation des trois lieux de formation sont informé-e-s et formé-e-s ensemble. La formation contient des informations sur l'ordonnance sur la formation et le plan de formation, ainsi que sur les outils de mise en œuvre.

Séances d'information et de formation; entreprises	
Groupe cible	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises, éventuellement séances d'information spécifiques par orientation
Organisation et réalisation	SAVOIRSOCIAL en collaboration avec les OrTras cantonales et régionales, l'IFFP et les instances cantonales compétentes
Bases	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance sur la formation • Plan de formation • Documentation sur la formation professionnelle initiale (y c. dossier de formation et rapport sur la formation); des modèles et des exemples sont disponibles • Programmes de formation (entreprise) • Programme de formation en entreprise pour formation raccourcie • Documents de mise en œuvre des autres lieux d'apprentissage y compris coopération entre lieux d'apprentissage
Questions principales/thèmes	<p>Comment les prescriptions relatives aux programmes de formation doivent-elles être appliquées?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vue d'ensemble des contenus des supports de la formation: ordonnance sur la formation, plan de formation, programme de formation pour les entreprises, brève information sur les documents de mise en œuvre des autres lieux d'apprentissage • Explication des principales différences par rapport à l'ancien droit • Orientation de la formation vers les compétences opérationnelles fixées • Contenu et utilisation des documents pour la formation professionnelle initiale (y c. dossier de formation, coopération entre lieux d'apprentissage) • Contenu et utilisation du rapport de formation • Différences selon orientations • Introduction à l'orientation sur compétences opérationnelles • Introduction à la vue d'ensemble des compétences opérationnelles ainsi qu'à la structure globale du plan de formation • Droits et devoirs des formateurs-trices • Vue d'ensemble de la nouvelle procédure de qualification y compris TPP
Objectif	Les responsables de la formation professionnelle connaissent les contenus des bases de formation et savent comment elles sont mises en œuvre. Ils/elles sont en mesure de procéder aux préparatifs nécessaires pour la formation.
Durée	Diffère selon le canton; il peut y avoir plusieurs séances
Réalisation	Deuxième semestre 2020/ 1 ^{er} trimestre 2021

Séances d'information et de formation; écoles professionnelles	
Groupe cible	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoles professionnelles, y c. formation en école
Organisation et réalisation	SAVOIRSOCIAL en collaboration avec les OrTras cantonales et régionales, l'IFFP et les instances cantonales compétentes
Bases	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance sur la formation • Plan de formation • Documentation sur la formation professionnelle initiale (y c. dossier de formation et rapport sur la formation); des modèles et des exemples sont disponibles • Programmes de formation pour école professionnelle • Plan d'études école professionnelle, pour la formation raccourcie • Documents de mise en œuvre des autres lieux d'apprentissage, y compris coopération entre lieux d'apprentissage

Questions principales/thèmes	<p>Comment les prescriptions relatives aux programmes de formation doivent-elles être appliquées?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vue d'ensemble des contenus des supports de la formation ordonnance sur la formation, plan de formation pour école professionnelle, brève information sur les documents de mise en œuvre des autres lieux d'apprentissage • Explication des principales différences par rapport à l'ancien droit • Orientation de la formation sur les compétences opérationnelles fixées • Contenu et utilisation du programme de formation pour l'école professionnelle • Différences selon les orientations • Introduction à l'orientation sur compétences opérationnelles • Introduction à la vue d'ensemble des compétences opérationnelles ainsi qu'à la structure globale du plan de formation • Droits et devoirs des enseignant-e-s • Vue d'ensemble de la nouvelle procédure de qualification y compris TPP
Objectif	Les personnes responsables auprès des écoles professionnelles connaissent les contenus des bases de formation et savent comment elles sont mises en œuvre. Elles sont en mesure de procéder aux préparatifs nécessaires pour la formation.
Durée	Diffère selon le canton; dans certains cas, les séances sont réalisées en même temps que les CI responsables de formation.
Réalisation	Deuxième semestre 2020/ 1 ^{er} trimestre 2021

	Séances d'information et de formation CI
Groupe cible	<ul style="list-style-type: none"> • Commissions CI, responsables de CI, instructeurs-trices CI, etc.
Organisation et réalisation	SAVOIRSOCIAL en collaboration avec les OrTras cantonales et régionales, l'IFFP et les instances cantonales compétentes
Bases	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance sur la formation • Plan de formation • Documentation sur la formation professionnelle initiale (y c. dossier de formation et rapport sur la formation); des modèles et des exemples sont disponibles • Programmes de formation pour CI • Programmes de formation CI pour la formation raccourcie • Règlement CI
Questions principales/thèmes	<p>Comment les prescriptions relatives aux programmes de formation doivent-elles être appliquées?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vue d'ensemble des contenus des supports de la formation ordonnance sur la formation, plan de formation et programme de formation CI, brève information sur les documents de mise en œuvre des autres lieux d'apprentissage • Explication des principales différences par rapport à l'ancien droit • Orientation de la formation sur les compétences opérationnelles fixées • Contenu et utilisation du programme de formation CI • Contenu et utilisation des documents pour la formation professionnelle initiale (y c. dossier de formation) • Différences selon les orientations • Introduction à l'orientation sur compétences opérationnelles • Introduction à la vue d'ensemble des compétences opérationnelles ainsi qu'à la structure globale du plan de formation • Documents de mise en œuvre des autres lieux d'apprentissage, y compris coopération entre lieux d'apprentissage • Droits et devoirs des instructeurs-trices CI • Vue d'ensemble de la nouvelle procédure de qualification y compris TPP
Objectif	Les responsables et instructeurs/-trices CI connaissent les contenus des bases de formation et savent comment elles sont mises en œuvre. Ils/elles sont en mesure de procéder aux préparatifs nécessaires pour la formation.

Durée	Diffère selon le canton; dans certains cas, les séances sont réalisées en même temps que celles pour les personnes responsables au niveau des écoles professionnelles.
Réalisation	Deuxième semestre 2020/ 1 ^{er} trimestre 2021

	Expert-e-s aux examens (chef-fe-s expert-e-s)
Groupe cible	expert-e-s aux examens (chef-fe-s expert-e-s)
Bases	Ordonnance sur la formation Plan de formation Dispositions d'exécution sur la procédure de qualification, y compris documents relatifs au TPP, dossier de formation
Questions principales/thèmes	Comment les prescriptions relatives aux dispositions d'exécution doivent-elles être appliquées? <ul style="list-style-type: none"> • Vue d'ensemble des contenus des supports de la formation ordonnance sur la formation, plan de formation et documents de mise en œuvre des trois lieux de formation, dispositions d'exécution • Explication des principales différences par rapport à l'ancien droit • Orientation de la formation sur les compétences opérationnelles fixées • Réalisation/évaluation de la procédure de qualification avec examen final • Intégration du dossier de formation dans le TPP • Droits et devoirs des expert-e-s aux examens et des chef-fe-s expert-e-s durant la PQ • Introduction à la vue d'ensemble des compétences opérationnelles ainsi qu'à la structure globale du plan de formation
Objectif	Les expert-e-s aux examens et des chef-fe-s expert-e-s sont à même de mettre en œuvre la révision dans leur propre domaine de travail
Durée	Diffère selon le canton; dans certains cas il peut y avoir plusieurs séances
Réalisation	3 ^e trimestre 2023

7. Autres travaux

Les outils et documents de mise en œuvre suivants sont élaborés et sont en partie définis dans l'ordonnance sur la formation ou dans l'annexe 1 au plan de formation:

- A** Elaboration programmes de formation
 - A1 programme de formation entreprise
 - A2 programme de formation CI
 - A3 programme de formation école professionnelle
 - A4 programmes de formation entreprise, CI et école professionnelle pour formation raccourcie
 - A5 Documents formation professionnelle initiale (y compris dossier de formation et rapport de formation)
- B** Instruments et autres documents sur la coopération entre lieux d'apprentissage CI, entreprise et école professionnelle
- C1** Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final
- C2** Règles sur la procédure de qualification avec validation d'acquis de formation
 - C3 Documents sur la procédure de qualification
- D** Formations

Autres travaux en aval ou en parallèle (en partie encore à définir):

- E** Introduction CNC et explication relatives aux diplômes
- F** Produits numériques
- G** Exigences minimales posées aux professionnels reconnus
- H** Validation
- I** Plan d'études par école professionnelle
- J** Recommandation sur le changement d'orientation

8. Coûts et financement

Un budget séparé pour le projet de mise en œuvre est élaboré par SAVOIRSOCIAL. Les coûts relatifs aux formations et aux informations sont répartis entre les différents acteurs/-trices en accord avec les OrTra régionales et cantonales ainsi qu'avec les cantons.

9. Personnes de contact / direction de projet

Nom	fonction	Organisation	Contact
Fränzi Zimmerli	Cheffe de projet interne	SAVOIRSOCIAL	fraenzi.zimmerli@savoirsocial.ch
Katrin Fuhrer	Cheffe de projet interne	SAVOIRSOCIAL	katrin.fuhrer@savoirsocial.ch